

**Présentation de la demande visant l'adoption  
des modifications au Glossaire des termes et  
des acronymes relatifs aux normes de fiabilité**



**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>CONTEXTE ET CONTENU DE LA DEMANDE .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>GLOSSAIRE DES TERMES ET DES ACRONYMES RELATIFS AUX NORMES DE FIABILITÉ POUR ADOPTION PAR LA RÉGIE.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE .....</b>	<b>5</b>
<b>3.1</b>	<b>CONSULTATION PUBLIQUE .....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES IMPACTS DU GLOSSAIRE DÉPOSÉ.....</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>6</b>

## **1 Contexte et contenu de la demande**

1 Le Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») soumet pour  
2 adoption les modifications au *Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux*  
3 *normes de fiabilité* (« le Glossaire ») à la pièce HQCF-2, document 3 ainsi que le  
4 Glossaire, aux pièces HQCF-2, document 1 et HQCF-2, document 2 dans ses  
5 versions française et anglaise.

## **2 Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité pour adoption par la Régie**

6 Le Glossaire que le Coordonnateur soumet pour adoption à la Régie de l'énergie (la  
7 « Régie ») présente la définition des termes ainsi que la signification des acronymes  
8 utilisés dans les normes de fiabilité de la NERC, et est pour l'essentiel, une traduction  
9 du Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité de la NERC, en date  
10 du 4 janvier 2021, et approuvé par la FERC avec l'ajout de quelques définitions et  
11 adaptations spécifiques au contexte et aux particularités du Québec. Les termes définis  
12 au Glossaire sont nécessaires et permettent une meilleure compréhension des  
13 exigences des normes de fiabilité.

14 Outre les modifications proposées dans la présente demande, les termes présentés  
15 au Glossaire se retrouvent dans les normes de fiabilité ayant déjà fait l'objet d'une  
16 consultation publique préalable auprès des entités visées et d'approbation par la  
17 Régie. Le Coordonnateur a fait valider par un traducteur agréé les modifications  
18 proposées au Glossaire à la pièce HQCF-2, document 3.

19 Les modifications apportées au Glossaire portent non seulement les modifications  
20 proposées dans le projet NERC « *Project 2015-04 – Alignment of Terms* », mais  
21 comportent également un exercice d'harmonisation effectué par le Coordonnateur des  
22 termes du Glossaire Québec et du glossaire de la NERC en date du 4 janvier 2021.  
23 Le Coordonnateur est d'avis que la demande permet de plus facilement identifier  
24 certaines informations clés, telles les dates d'entrée en vigueur et les dates de retrait  
25 des termes, ou de leurs définitions, ainsi que les numéros de dossier et les décisions  
26 de la Régie auxquelles ces termes se rapportent. Au surplus, le Coordonnateur a  
27 procédé à un exercice d'harmonisation des termes en italique et propose que tous les  
28 acronymes dans le Glossaire soient indiqués en italique. À cet effet, le Coordonnateur  
29 présente aux pièces HQCF-2, document 1 et HQCF-2, document 2 le Glossaire dans  
30 ses versions française et anglaise.

### **3 Processus de consultation publique**

1 Le Coordonnateur a suivi le processus de consultation, tel que décrit à l'annexe de la  
2 décision D-2011-139 pour le Glossaire faisant l'objet de la présente demande.

3 Le Coordonnateur a diffusé des avis pour les différentes phases de la consultation  
4 publique sur son site Internet et l'a transmis à la Régie, à la NERC, au NPCC, aux  
5 coordonnateurs de la fiabilité du NPCC et à toutes les entités inscrites au Registre par  
6 courriel. Ces avis précisait la durée de la consultation publique pour laquelle le  
7 Coordonnateur de la fiabilité sollicitait des commentaires.

#### **3.1 Consultation publique**

8 Le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique qui s'est déroulée du  
9 17 décembre 2020 au 15 janvier 2021. Le 8 février 2021, le Coordonnateur publie sur  
10 son site internet les documents proposés suivants :

- 11 • Le sommaire des changements apportés au Glossaire;
- 12 • Les modifications proposées au Glossaire;
- 13 • Le Glossaire.

14 Les entités Rio Tinto Alcan (« RTA »), Hydro-Québec Production (« HQP ») et Hydro-  
15 Québec TransÉnergie et Équipements (« HQTÉ ») ont participé à la consultation  
16 publique. Les entités RTA et HQP indiquent ne pas avoir de commentaires et RTA  
17 précise que les changements proposés au Glossaire n'ont pas d'impact significatif.  
18 Quant à HQTÉ, l'entité a relevé quelques coquilles et a suggéré des modifications à la  
19 définition du terme *limite d'exploitation du réseau*. Les commentaires des entités ainsi  
20 que les réponses aux commentaires sont présentés à la pièce HQCF-1, document 3.

### **4 Évaluation de la pertinence et des impacts du Glossaire déposé**

21 Le Coordonnateur dépose une évaluation de la pertinence et de l'impact du Glossaire  
22 déposé à la pièce HQCF-1, document 2. Considérant que les modifications au  
23 Glossaire ont été développées et approuvées par des représentants de l'industrie  
24 électrique nord-américaine et soumises pour approbation par la NERC et la FERC, le  
25 Coordonnateur est d'avis que leur pertinence a été reconnue par l'industrie. Hormis les  
26 modifications proposées, le Coordonnateur rappelle que les termes et acronymes  
27 présentés au Glossaire, ainsi que les définitions auxquelles ces termes se rapportent  
28 sont déjà en vigueur au Québec ou le seront ultérieurement.

1 Dans le cadre de la consultation publique, le Coordonnateur a tout d'abord présenté  
2 une évaluation préliminaire de l'impact du Glossaire qualifiant l'implantation, le maintien  
3 et le suivi de la conformité de ce Glossaire comme étant de niveau faible.

4 Puisque les termes présentés au document Modifications au Glossaire à la pièce  
5 HQCF-2, document 3 se retrouvent dans les normes de fiabilité ayant déjà fait l'objet  
6 d'approbation de la Régie et que les entités visées ont indiqué que les modifications  
7 proposées au Glossaire n'avaient pas d'impact significatif, le Coordonnateur est d'avis  
8 que l'impact des changements proposés au Glossaire est faible. En conséquence, le  
9 Coordonnateur considère qu'une date de décision d'adoption par la Régie au troisième  
10 trimestre 2021 serait opportune. Le Coordonnateur propose une date d'entrée en  
11 vigueur du Glossaire le premier jour du premier trimestre civil à survenir trois (3) mois  
12 suivant la date d'adoption du Glossaire par la Régie.

## **5 Conclusion**

13 Le Coordonnateur demande à la Régie d'adopter les modifications au Glossaire, de  
14 prendre acte du nouveau format du Glossaire, et de le mettre en vigueur à la date  
15 proposée, tel que demandé au document HQCF-1, document 2.